



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 048/2019 DU 02 JUILLET 2019

Approuvant la mise en place d'un composteur partagé à Pirae et son plan de financement

Séance du 02.07.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaires de séance : Mme Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Mme Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	24/06/2019	Date d'affichage de la convocation	24/06/2019
Date d'affichage du C.R.	04/07/2019	Date d'affichage de la délibération	- 9 JUIL. 2019
Transmission IDV	- 9 JUIL. 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 9 JUIL. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	31	00	00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine		x	MACE Miriama
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	TEMARII Abel
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	FOLIAKI Turere
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	Maiana BAMBRIDGE
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	25	8	6

DELIBERATION N° 048/2019 DU 02 JUILLET 2019

Approuvant la mise en place d'un composteur partagé à Pirae et son plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'appel à projets de l'ADEME pour la prévention et la gestion des bio-déchets de proximité en Polynésie française ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie et de préservation de l'environnement à travers la sensibilisation au tri sélectif des déchets et notamment à la valorisation des bio-déchets, la commune de Pirae souhaite mettre en œuvre un composteur partagé sur son territoire en partenariat avec les acteurs associatifs afin que l'utilisation du compost produit soit collective.

Ce projet vise à communiquer auprès du public sur la nécessité du changement de comportement pour réduire la production de déchets à travers, notamment, des animations régulières autour du comptage collectif.

Après en avoir délibéré en sa séance du 2.07.2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet de mise en place d'un composteur partagé à Pirae est approuvé.

Article 2 : Le plan de financement relatif à la construction et à l'animation du composteur partagé à Pirae est approuvé comme suit :

	Montant	Taux de participation
Coût HT	3 200 000 F CFP	
ADEME – Polynésie	2 240 000 F CFP	70 % du HT
Fonds propres	960 000 F CFP	30 % du HT
	416 000 F CFP	TVA 13 %
Coût TTC	3 616 000 F CFP	

Article 3 : Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Chef du cadre de Vie et le bureau Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire
Pour le Maire absent,



Mme Yvette LICHTLE
1^{er} Adjoint

Edouard FRITCH



Marania TINORUA

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 9 juillet 2019 07:52
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20190709-25654.xml; 987-200013746-20190702-DELIB_048_2019-DE-1-2_26183.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_048_2019

Objet acte: Approuvant la mise en place d'un composteur partagé à Pirae et son plan de financement.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.8-Fonds de concours

Identifiant Acte: 987-200013746-20190702-DELIB_048_2019-DE
